

INFORMATION TO OBTAIN A SEARCH WARRANT
Dénonciation Pour Obtenir Un Mandat De Perquisition
(Sec./Art. 487 CC)

This is the information of Constable Vincent Proulx,

Les présentes constituent la dénonciation de

of Montreal, Province of Quebec,
de , comté de, province de la Quebec,

a Peace Officer and member of the Gendarmerie Royale du Canada.

I say that
Je declare que

**I have reasonable grounds to believe and do believe that there are certain things,
to wit:**

Annexe 'A'

which will afford evidence of the following offence:

Annexe 'B'

and that I believe on reasonable grounds that the said things,
; et qu'il/elle a des motifs raisonnables de croire que ces choses

or some part of them, are in,
or une partie d'entre elles se trouvent dans

the vehicle belonging to Jeffrey Paul Delisle of 45 Lewis Drive, Bedford, NS: a Nissan
Altima bearing Nova Scotia License plate EVZ 710,

in the Province of Nova Scotia,
comté de , province de la Nouvelle-Écosse.

hereinafter called the premises.

My grounds for belief are:

Annexe 'C'

1. I request that a search warrant be granted to search for certain things, to wit:
 1. Annexe 'A'
2. which will afford evidence of the following offence, to wit:
 1. Annexe 'B'
3. and that the said things, or some part of them, are in the
 1. the vehicle belonging to Jeffrey Paul Delisle of 45 Lewis Drive, Bedford, NS: a Nissan Altima bearing Nova Scotia License plate EVZ 710,
4. I request that the search warrant be valid between 0600 hours and 2100 hours on January 13th, 2012.

SWORN (OR SOLEMNLY AFFIRMED) before me

at Dartmouth, Province of Nova Scotia
on January 13th, 2012.

Signature of Informant
Signature du/de la dénonciateur/trice

Judge
Juge
in and for the Province of Nova Scotia
de la province de la Nouvelle-Écosse

ANNEXE A

J'ai des motifs raisonnables de croire que certaines choses :

- Toute forme de périphériques électroniques, tel qu'un disque dur externe ou une clé USB, offrant la possibilité d'emmagasiner des données informatiques.
- Cartes de crédit SEVEN CAPITAL MASTERCARD et FREEDOM PRESTIGE MASTERCARD, relevés de comptes, contrat d'ouverture de comptes, directives en lien avec l'utilisation des cartes et factures de cartes de crédit correspondant à l'utilisation de ces cartes.
- Téléphone cellulaire de type ``I Phone`` ligne (902)476-7203.
- Toutes factures ou relevés en lien avec son voyage au Brésil et à Cuba.
- Tous les documents protégés d'origine militaire ou autre.
- Toute note ou autre document pertinent en lien avec le site internet www.gawab.com ou les adresses électroniques cmanson1970@gawab.com et cmanson1970@mail.ru.
- Tout document, note ou donnée en lien avec les noms de Mari (Mary) LARKIN, Andrey (Viktorovich) ORLOV, Sergey Illarionovich SHOKOLOV et Fedor VASILEV.

Peuvent se retrouver dans le véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É).

ANNEXE B

J'ai des motifs raisonnables de croire que les infractions suivantes ont été commises par Jeffrey Paul DELISLE :

- Communication de renseignements protégés à une entité étrangère contrairement à l'article 16(1) ou 16(2) de la *Loi sur la protection de l'information*
- Acceptation de communiquer secrètement des renseignements à une entité étrangère contrairement à l'article 18 de la *Loi sur la protection de l'information*
- Accomplissement d'actes préparatoires en vue de la perpétration d'une infraction prévu à l'article 16(1) ou (2) de la *Loi sur la protection de l'information* contrairement à l'article 22 de ladite loi
- Complot, tentative ou complicité après le fait d'une infraction aux articles ci-haut mentionnés contrairement à l'article 23 de la *Loi sur la protection de l'information*

ANNEXE C

Infractions sous enquête

1. Il s'agit d'une demande pour un mandat de perquisition dans le cadre d'une enquête relativement aux infractions suivantes :
 - Communication de renseignements protégés à une entité étrangère contrairement à l'article 16(1) ou 16(2) de la *Loi sur la protection de l'information*
 - Acceptation de communiquer secrètement des renseignements à une entité étrangère contrairement à l'article 18 de la *Loi sur la protection de l'information*
 - Accomplissement d'actes préparatoires en vue de la perpétration d'une infraction prévu à l'article 16(1) ou (2) de la *Loi sur la protection de l'information* contrairement à l'article 22 de ladite loi
 - Complot, tentative ou complicité après le fait d'une infraction aux articles ci-haut mentionnés contrairement à l'article 23 de la *Loi sur la protection de l'information*

Nature de l'enquête

2. Le 2 décembre 2011, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a reçu des informations du Federal Bureau of Investigation (FBI) [REDACTED]
[REDACTED] À partir de cette information, l'Équipe Intégrée sur la Sécurité Nationale de la GRC à Montréal a ouvert une enquête concernant la commission d'infractions sous la *Loi sur la protection de l'information*.
3. Le 23 décembre 2011, le Juge de la Cour du Québec Claude PARENT a émis une autorisation d'interception des communications privées (500-54-000127-114) sous l'article 186 du *Code Criminel*.

Source de renseignements

Affiant

4. Je, soussigné, Vincent PROULX matricule (50760) policier assermenté et agent de la paix de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) stipule que les faits ci-après mentionnés proviennent de renseignements que je considère comme véridiques. Je suis membre de la GRC depuis plus de huit années et j'ai participé à plusieurs enquêtes de petite ou grande envergure et ce dans deux provinces, soit le Québec et l'Ontario. Au cours de ma carrière, j'ai rédigé plusieurs autorisations judiciaires pour différentes enquêtes.
5. J'ai une connaissance directe des renseignements décrits dans le présent affidavit / dénonciation, à moins d'indication contraire. Tout au long de cet affidavit, lorsque j'énonce une opinion celle-ci se fonde sur mon expérience et sur les autres renseignements contenus dans cet affidavit.
6. Une équipe d'enquêteurs a pour tâches d'accumuler les renseignements pertinents à la présente demande et de les transmettre à mon attention. Lorsque je déclare que des renseignements ont été reçus par le soussigné, d'autres agents de police et d'autres préposés officiels, je tiens véritablement ces renseignements pour véridiques parce que

les policiers et préposés qui ont donné, reçu ou transmis ces renseignements agissaient dans l'exercice de leurs fonctions au moment où ils ont obtenu ces renseignements. En recevant ces renseignements, je confirme leur crédibilité, leur provenance et la manière dont ils ont été obtenus.

Autres sources policières

Federal Bureau of Investigation (FBI)

7. Certains renseignements me sont transmis par cette organisation américaine d'application de la loi. La mission du FBI est de protéger les États-Unis contre toute menace terroriste ou contre des services d'espionnage étrangers en plus d'offrir un support dans l'application de la loi aux organisations policières locales et à des partenaires internationaux. Le FBI est une agence reconnue répondant à un système judiciaire stable et crédible.

Autres agences gouvernementales ou civiles

Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC)

8. L'ASFC est responsable de gérer la frontière canadienne en appliquant quelques 90 lois nationales qui régissent les échanges commerciaux et les voyages, ainsi que les ententes et conventions internationales. Des agents travaillant pour cette agence m'ont transmis des renseignements permettant de faire progresser l'enquête. J'ajoute foi aux renseignements transmis car les agents agissent dans le cadre de leurs fonctions comme agents de la paix et doivent de bonne foi transmettre des renseignements véridiques.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)

9. Le CANAFE est un organisme indépendant qui relève du Ministère des Finances et dont la mission est de faciliter la détection, la prévention et la dissuasion du blanchiment d'argent, du financement des activités terroristes ainsi que d'autres menaces à la sécurité nationale du Canada. CANAFE exécute son mandat en recueillant et en analysant des renseignements financiers douteux. Suite à ses vérifications, les renseignements financiers sont transmis aux organismes d'application de la loi pertinents tout en s'assurant le respect de la protection des renseignements personnels. Ses activités sont régies en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* et la *Loi sur le financement des activités terroristes*.

Témoins

10. Commandant Richard MOUNTFORD
Commandant en charge de la base des Forces Armées Canadiennes TRINITY
[REDACTED]
Halifax, Nouvelle-Écosse

Le commandant Richard MOUNTFORD a plusieurs années de service au sein des Forces Canadiennes. Il est le supérieur hiérarchique de Jeffrey Paul DELISLE. Il a soumis à notre attention le dossier administratif de ce dernier. Dans ses fonctions, le commandant Richard MOUNTFORD est en mesure de donner plusieurs informations sur la nature et l'environnement de travail de Jeffrey Paul DELISLE. Par conséquent, je considère comme digne de foi les informations données par le commandant Richard MOUNTFORD.

11. Anthony M BUCKMEIER
Spécialiste du FBI en contre-espionnage russe

Anthony M BUCKMEIER a débuté son service comme agent spécial au FBI le 10 mai 1987. Anthony M BUCKMEIER a débuté sa carrière en travaillant sur le contre-

espionnage russe à partir du bureau de Washington. Anthony M BUCKMEIER a travaillé sur des cas complexes de contre-espionnage tels ceux de Stephen LALAS, Aldrich AMES et de l'archiviste russe MITROKHIN.

D'avril 1995 à septembre 1997, Anthony M BUCKMEIER est devenu superviseur au Quartier Général du FBI. Durant cette période, il a supervisé plusieurs enquêtes de contre-espionnage russe dont les enquêtes sur les deux espions d'origine russe David BOONE et Harold NICHOLSON. De plus, il a travaillé avec d'autres agences américaines en matière de contre-espionnage.

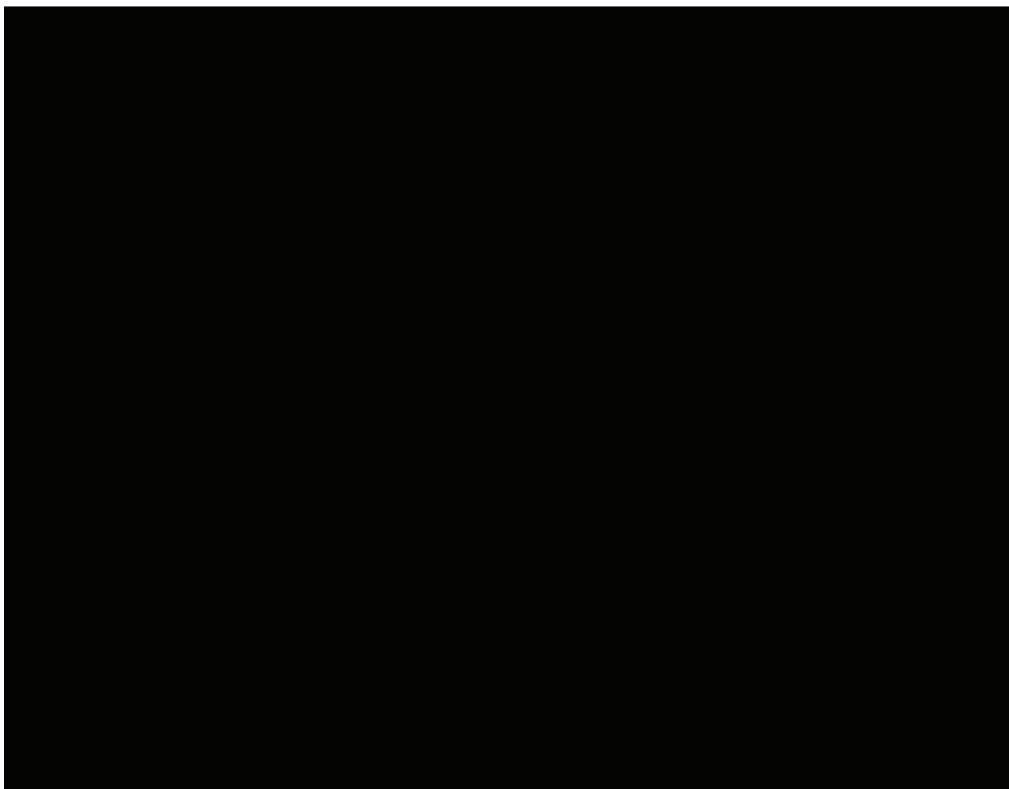
De septembre 1997 à mai 1998, Anthony M BUCKMEIER a supervisé les programmes de surveillance incluant des sujets d'origine russe.

De juin 1998 à décembre 2008, Anthony M BUCKMEIER a supervisé l'équipe de contre-espionnage de Washington. Durant cette période, il a supervisé plusieurs cas de contre-espionnage dont ceux de David BOONE et de Robert HANSEN en lien avec l'espionnage russe. Enfin, il a assisté dans d'autres enquêtes en lien avec le contre-espionnage à Washington.

De décembre 2008 à décembre 2009, Anthony M BUCKMEIER était le commandant des secteurs sur la Russie, Cuba et des fuites médiatiques. Durant cette période, il a supervisé les enquêtes des espions russes Harold NICHOLSON et son fils Nathaniel NICHOLSON.



En considérant la vaste expérience en matière de contre-espionnage russe, je crois que les informations appuyées par l'opinion d'Anthony M BUCKMEIER sont dignes de foi.



Interception de communications privées

13. Une partie des renseignements servant pour appuyer la présente demande d'autorisation provient de l'interception de communications privées effectués dans le cadre de l'autorisation portant le numéro 500-54-000127-114, laquelle a été obtenue en date du 23 décembre 2011 pour une période de 60 jours allant du 23 décembre 2011 au 20 février 2012.
14. L'interception des communications privées a été effectuée par la GRC à Montréal, Québec. Les lignes interceptées étaient reliées au Central Communication Intercept System, ci-après appelé ``CenCIS``, par l'entremise de la compagnie de service public les desservant. ``CenCIS`` est un système informatisé appartenant à la GRC et dont les fonctions sont d'enregistrer les communications ou les données transmises quand la ligne interceptée est activée. Ce système enregistre, en même temps, les communications, les coordonnées de la ligne interceptée, les coordonnées de l'interlocuteur lorsque cela est possible, ainsi que la date, l'heure et la durée de la communication. Toutes ces données sont par la suite emmagasinées sur disque avant d'être archivées de façon permanente sur deux disques audionumériques indépendants.
15. L'autorisation d'interception des communications privées (500-54-000127-114) est composée aussi d'un mandat général permettant de faire une surveillance des activités sur les ordinateurs de Jeffrey Paul DELISLE qui ne constituent pas une communication privée au sens du *Code Criminel*.
16. Les communications interceptées sont écoutées et résumées par des personnes appelées ``moniteurs``. Les moniteurs sont des membres civils employés par la GRC. À ma connaissance, les résumés des communications préparés par les moniteurs sont fiables. Ils les ont confectionnés dans le cadre de leurs fonctions et j'y ajoute foi. De plus, ces sommaires furent vérifiés soit par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD, responsables de l'écoute électronique dans cette opération. Elles m'ont fait rapport de ces vérifications auxquelles j'ajoute foi.

Motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise

Les motifs ont été divisés en sous-catégories pour en faciliter la compréhension.

A. Jeffrey Paul DELISLE est un Officier de l'Armée Canadienne ayant accès à des informations protégées et a une connaissance personnelle des règles de classification des informations protégées.

17. **Le 2 décembre 2011**, la GRC reçoit une lettre de l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI [REDACTED] impliquant un officier militaire canadien. De cette lettre, on apprend que :

- a. Jeffrey Paul DELISLE est un officier de l'armée canadienne.

Je tiens cette information d'une lettre envoyée par l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI le 2 décembre 2011 à la GRC.

18. **Le 20 décembre 2011**, j'ai rencontré avec les enquêteurs à ce dossier le Commandant Richard MOUNTFORD, commandant de la base TRINITY. J'ai appris que :
 - a. Jeffrey Paul DELISLE est un lieutenant dans la Marine Canadienne occupant un poste au niveau du renseignement.
 - b. Dans ses fonctions d'officier de renseignement de la Marine, Jeffrey Paul DELISLE conçoit des rapports d'évaluation de menace stratégiques contre la sécurité des édifices de la marine, des navires dans les frontières canadiennes et des navires en déploiement.
 - c. Jeffrey Paul DELISLE a une cote de sécurité Très Secret afin de remplir ses fonctions.
 - d. Afin de compléter ses tâches, Jeffrey Paul DELISLE a accès à plusieurs banques de données de niveau de sécurité allant jusqu'à Très Secret.

- e. Jeffrey Paul DELISLE utilise autant des banques de données de nature militaire que des banques de données policières afin de compléter ses rapports d'évaluation de menace.
- f. Jeffrey Paul DELISLE partage et échange régulièrement des informations avec ses semblables de pays alliés tel que les États-Unis ou autre pays de l'Organisation du traité Atlantique Nord (OTAN) et de membres des forces policières.
- g. Jeffrey Paul DELISLE a une grande expérience dans le domaine du renseignement et a une formation rigoureuse dans la manipulation des informations protégées.
- h. L'accès pour les banques de données Très Secret à l'intérieur de la base TRINITY est difficile et demande plusieurs accès sécuritaires. L'endroit où se trouvent les banques de données Très Secret est protégé contre toute forme d'intrusion extérieure. Les manières de sortir des informations sont en copie papier ou en téléchargement sur un réceptacle amovible tel une clé USB.
- i. Dans ses fonctions, Jeffrey Paul DELISLE n'a pas à travailler de la maison et n'a pas d'ordinateur portable pour son travail.

Je tiens ces informations d'une déclaration du Commandant Richard MOUNTFORD donnée le 20 décembre 2011.

19. **Le 20 décembre 2011**, le Commandant Richard MOUNTFORD a soumis volontairement le dossier administratif de Jeffrey Paul DELISLE. J'ai appris que :

- a. Jeffrey Paul DELISLE a reçu, le 23 mars 2001, une séance d'information en ce qui concerne sa cote de fiabilité et signé le formulaire de certificat d'enquête de sécurité.
- b. En cette date, sa cote est de niveau 2 soit vérification approfondie et qu'il s'agit d'une première attribution.

c. Suite à la séance d'information, Jeffrey Paul DELISLE a le droit d'accès aux renseignements et aux biens protégés au niveau indiqué ci-dessus lorsque cela est nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Si la personne ne protège pas, divulgue sans autorisation pertinente ou utilise les renseignements et les biens à des fins autres que celles officiellement autorisées, cette action peut constituer une infraction à la *Loi sur les secrets officiels*, à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou à d'autres Loi du Parlement, une violation de la *Politique du gouvernement sur la sécurité ou de serment de discrétion*. Ces dispositions s'appliquent durant et après la période de travail pour le gouvernement du Canada

Je tiens cette information du formulaire DND 1707 (6-92) identifié comme étant le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité dans la filière administrative de Jeffrey Paul DELISLE donnée par le Commandant Richard MOUNTFORD le 20 décembre 2011.

20. **Le 20 décembre 2011**, commandant Richard MOUNTFORD a soumis volontairement le dossier administratif de Jeffrey Paul DELISLE. J'ai appris que :

- a. Le 18 novembre 2010, Jeffrey Paul DELISLE signe le formulaire et fait état qu'il comprend qu'il est interdit de brancher de l'équipement électronique personnel au système d'information de la Défense Nationale. Qu'il est responsable de lire et suivre les règles contenues dans les ordres de l'unité en ce qui a trait au système d'information.

Je tiens cette information du formulaire titré "LAND FORCE ATLANTIC AREA STATEMENT(LFAA) INFORMATION SYSTEM (IS) SECURITY BRIEFING AND STATEMENT OF UNDERSTANDING AND COMPLIANCE" (version 1.0.) dans la filière administrative de Jeffrey Paul DELISLE donnée par le commandant Richard MOUNTFORD le 20 décembre 2011.

21. **Le 21 décembre 2011**, j'ai rencontré avec les enquêteurs à ce dossier le Commandant Richard MOUNTFORD, commandant de la base Trinity. J'ai appris que :

- a. Dans ses fonctions d'officier de renseignement, Jeffrey Paul DELISLE doit compléter des plans d'évaluation de menace contre la base TRINITY et des établissements de la

Défense Nationale à Halifax et des plans d'évaluation de menace pour les déploiements de bateaux de la Marine Canadienne à l'étranger.

b. Jeffrey Paul DELISLE a accès aux banques de données Très Secret suivantes : Spartan, Mandrake, Stone Ghost et Bices. La banque de données Spartan est le principal outil du renseignement militaire canadien. La banque de données Mandrake est à l'usage uniquement des militaires canadiens. Le système Stone Ghost est un portail accessible à partir de Spartan pour échanger et voir les renseignements des autres pays qui y participent soit outre le Canada, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. La banque de données Bices est un système d'échange de renseignements protégés pour les membres de l'OTAN.

Je tiens ces informations d'une déclaration du Commandant Richard MOUNTFORD donnée le 21 décembre 2011.

22. **Le 21 décembre 2011**, le capitaine [REDACTED] de la Défense Nationale de la section de la sécurité du personnel envoie par fax à la GRC le dossier de Jeffrey Paul DELISLE. J'ai appris que :

a. La cote de fiabilité de Jeffrey DELISLE est de niveau III - TRÈS SECRET et est actuellement en mise à jour. La dernière requête d'information pour approuver cette cote de sécurité a été complétée le 22 mars 2006.

Je tiens cette information d'un document qui m'a été transmis par fax par la Défense Nationale le 21 décembre 2011.

23. **Le 21 décembre 2011**, la GRC reçoit un rapport de CANAFE à propos de Jeffrey Paul DELISLE. Le fait suivant a été observé :

a. Un document indique que le numéro de téléphone au travail de Jeffrey Paul DELISLE, né le 30 mars 1971, est le [REDACTED]

Je tiens cette information d'un document qui m'a été transmis par CANAFE le 21 décembre 2011.

24. **Le 22 décembre 2011**, le sergent d'état-major Jacques POTVIN a reçu l'adresse de la base TRINITY où Jeffrey Paul DELISLE effectue ses tâches. J'ai appris que :

a. La base TRINITY, avec l'édifice [REDACTED] connu sous le nom de [REDACTED], est située au [REDACTED] Halifax en Nouvelle-Écosse.

Je tiens cette information d'un message électronique reçu par le sergent d'état-major Jacques POTVIN le 22 décembre 2011.

[REDACTED]

25. **Le 2 décembre 2011**, la GRC reçoit une lettre de l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI [REDACTED] impliquant un officier militaire canadien. Les propos sont corroborés par le témoin expert en contre-espionnage du FBI Anthony M BUCKMEIER. De cette lettre, on apprend que :

b. La Russie maintient un programme actif d'espionnage clandestin aux États-Unis et dans ses pays alliés.

c. L'objectif principal [REDACTED] est de collecter des renseignements et de recruter des informateurs. Les informations recherchées par [REDACTED] sont dans les domaines politique, économique, militaire, contre-espionnage, science, technologique et autre information en lien avec les intérêts stratégiques de la Russie.

d. La priorité pour [REDACTED] est de recruter un informateur qui a accès aux renseignements protégés du gouvernement américain.

- e. Une méthode de recrutement d'informateur pour [REDACTED] est de cibler les militaires canadiens qui ont accès à des informations protégées.
- e. [REDACTED] rencontre ses informateurs dans des pays étrangers.
- f. [REDACTED] fait des paiements aux informateurs à partir transfert de fonds, en espèces, avec des cartes pour guichet automatique ou dans des comptes dans des pays étrangers.
- f. Selon les faits recueillis et la méthodologie observée, Jeffrey Paul DELISLE a été recruté comme informateur [REDACTED]

Je tiens cette information d'une lettre envoyée par l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI le 2 décembre 2011 à la GRC et affidavit du témoin expert du FBI Anthony BUCKMEIER.

C. Jeffrey Paul DELISLE a reçu des montants d'argent provenant de l'Irlande et la Russie pour \$ 71 817 US de personnes associées [REDACTED]

26. **Le 21 décembre 2011**, l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI produit un rapport concernant des transferts d'argent à l'aide de WESTERN UNION. Le rapport mentionne que :
- a. Entre le 6 juillet 2007 et le 1 août 2011, US \$ 71 817 en fonds en 23 versements ont été transféré à Jeffrey Paul DELISLE ayant la date de naissance 1971-03-30.
 - b. Les fonds transférés proviennent de Moscou en Russie et d'Irlande.
 - c. Les noms des expéditeurs sont Fedor VASILEV, Sergey SHOKOLOV, Andrey ORLOV et Mary LARKIN.
 - d. Entre le 30 septembre 2009 et le 16 mars 2011, Jeffrey Paul DELISLE utilise l'adresse de résidence du 8 Queenston Heights à Kingston, Ontario.
 - e. Pour le paiement du 1^{er} août 2011, Jeffrey Paul DELISLE utilise l'adresse de résidence du 45 Lewis Drive à Bedford en Nouvelle-Écosse.
 - f. Entre le 9 septembre 2010 et le 1^{er} août 2011, Jeffrey Paul DELISLE a encaissé les fonds à partir de deux magasins MONEYMART situés aux 601 Sackville Drive, Lower Sackville en Nouvelle-Écosse et 278 Lacewood Drive à Halifax en Nouvelle-Écosse.
 - g. Les versements à Jeffrey Paul DELISLE ont été effectués à partir des compagnies MONEY MART et CASH STORE.

Je tiens ces informations du rapport préparé par l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI daté du 21 décembre 2011.

27. **Le 2 décembre 2011**, la GRC reçoit une lettre de l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI [REDACTED] impliquant un officier militaire canadien. De cette lettre, on apprend [REDACTED] donne les informations suivantes :
- a. Mary LARKIN est un pseudonyme utilisé dans des opérations [REDACTED]

Je tiens ces informations du rapport préparé par l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI daté du 02 décembre 2011.

28. **Le 2 décembre 2011**, la GRC reçoit une lettre de l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI [REDACTED] impliquant un officier militaire canadien. De cette lettre, on apprend que :

Je tiens ces informations du rapport préparé par l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI daté du 02 décembre 2011.

29. **Le 21 décembre 2011**, le capitaine [REDACTED] de la Défense Nationale de la section de la sécurité du personnel envoie par fax à la GRC le dossier de Jeffrey Paul DELISLE. J'ai appris que :
- a. Jefferey DELISLE est demeuré au 8 Queenston Heights Kingston Ontario K7K 5J4 pour la période du mois d'aout 2008 au mois d'aout 2010.

Je tiens cette information d'un document qui m'a été transmis par fax par la Défense Nationale le 21 décembre 2011.

30. **Le 21 décembre 2011**, l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI produit un rapport concernant les agissements de Jeffrey Paul DELISLE. Le rapport mentionne que :
- a. Le FBI [REDACTED]

Je tiens ces informations du rapport préparé par l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI daté du 21 décembre 2011.

D. Jeffrey Paul DELISLE a voyagé au Brésil sans raison apparente et est revenu avec un montant d'argent substantiel sans explication raisonnable

31. **Le 2 décembre 2011**, la GRC reçoit une lettre de l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI [REDACTED] impliquant un officier militaire canadien. De cette lettre, on apprend que :
- a. Le 16 septembre 2011, Jeffrey Paul DELISLE a fait un arrêt aux États-Unis lors d'un voyage en direction de Rio de Janeiro au Brésil.
- b. Le 22 septembre 2011, Jeffrey Paul DELISLE a fait un arrêt aux États-Unis lors d'un voyage de retour vers Halifax au Canada.

Je tiens cette information d'une lettre envoyée par l'Assistant Directeur du FBI Frank FIGLIUZZI le 2 décembre 2011 à la GRC.

32. **Le 20 décembre 2011**, commandant Richard MOUNTFORD a soumis volontairement le dossier administratif de Jeffrey Paul DELISLE. À l'intérieur de ce dossier, deux documents font référence à :
- a. Une demande de vacances pour les dates du 16 au 25 septembre 2011 pour se rendre à Rio de Janeiro au Brésil.
- b. Une demande de vacances pour les dates du 5 novembre au 13 novembre 2011 pour se rendre à Cuba.

Je tiens cette information des formulaires CF 100 identifié comme étant des demandes d'autorisation de congé dans la filière administrative de Jeffrey Paul DELISLE donnée par le Commandant Richard MOUNTFORD le 20 décembre 2011.

33. **Le 21 décembre 2011**, j'ai révisé un rapport d'examen secondaire sur Jeffrey Paul DELISLE effectué par l'ASFC lors de son retour de voyage du Brésil le 22 septembre 2011. J'ai appris que :
- a. Le 22 septembre 2011, Jeffrey Paul DELISLE est entré au Canada par l'aéroport d'Halifax avec le passeport WM042873.
- b. Jeffrey Paul DELISLE est parti 5 jours à Rio de Janeiro au Brésil.
- c. Jeffrey Paul DELISLE dit qu'il est parti seul et n'a pas rencontré personne.
- d. Jeffrey Paul DELISLE a payé son billet \$ 1150 en espèces le jour même du vol.

- e. Jeffrey Paul DELISLE dit qu'il a décidé spontanément d'aller au Brésil à cause d'une publicité à la télévision.
- f. Jeffrey Paul DELISLE a passé deux nuits au RIO PRESIDENTE et trois nuits au COPA COBANA PALACE.
- g. Jeffrey Paul DELISLE était en possession d'une facture du COPA COBANA PALACE. Cette facture faisait état qu'il avait payé son séjour en espèces au montant de \$ 4838.08 en Real brésilien soit environ \$ 2673.37 en dollars canadien selon l'ASFC.
- g. Jeffrey Paul DELISLE a dit qu'il est parti avec \$ 7000 pour son voyage. À son retour, Jeffrey Paul DELISLE a sur lui \$ 6551 US dont \$ 6400 US en billets de \$ 100 nouveau. Jeffrey Paul DELISLE dit qu'il a obtenu cette somme au casino à Halifax et Philadelphie et en vendant des choses sur eBay. Jeffrey Paul DELISLE fait aussi référence à mettre les sommes dans un coffre-fort à la maison.
- h. Jeffrey Paul DELISLE est vague sur ses activités et ne peut pas décrire des sites touristiques de Rio de Janeiro. Jeffrey Paul DELISLE n'a aucun bronzage.
- i. Jeffrey Paul DELISLE dit qu'il ne possède pas de maison, mais qu'il loue une maison pour une somme de \$ 1400 par mois. Sa résidence est au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse.
- j. Jeffrey Paul DELISLE a une page avec une note inscrite à la main dans sa valise. La note est Gawab.com/2601-6089-4878/PO Box MAY/CM 1930/sabbatical? AC. Selon L'agent de l'ASFC, Gawab.com est un service de messagerie électronique de type Gmail.
- k. Plusieurs cartes bancaires ont été trouvées lors de la fouille de ses bagages dont trois cartes de crédits SEVEN CAPITAL MASTERCARD avec les numéros 5300-2601-3000-6089,5300-2601-3000-4878 et 5300-2601-3000-6485 et une carte de crédit FREEDOM PRESTIGE MASTERCARD 5446-0910-0199-7030.

Je tiens ces informations du rapport d'examen secondaire de l'agent de ASFC Michael KLENAVIC daté du 23 septembre 2011

Tel que mentionné plus haut par le FBI et le témoin expert Anthony M BUCKMEIER, les rencontres d'informateurs et d'agents ██████ se font dans un pays étranger à celui de l'informateur. Les circonstances du voyage au Brésil de Jeffrey Paul DELISLE me porte à croire qu'il a rencontré un agent ██████ durant son voyage. De plus, la série de chiffre trouvée sur la note dans ses valises correspond aux numéros des cartes de crédit trouvées en possession de Jeffrey Paul DELISLE.

34. **Le 2 janvier 2012**, le gendarme Alexandru NICULESCU effectue une recherche internet sur Google sur les cartes SEVEN CAPITAL MASTERCARD. Le gendarme NICULESCU a appris les faits suivants :
- a. La compagnie SEVEN CAPITAL CORPORATE MANGEMENT offre des services de cartes de crédit MasterCard et de débit, des comptes de commerçants, des services de fax et de courriel, des services de paiements (transferts d'argent via les comptes corporatifs de la compagnie) et des comptes à intérêts Money Market.
- b. La compagnie est basée au Costa Rica.
- c. La compagnie permet à ses clients d'accepter des paiements des cartes de crédit suivantes VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS, DISCOVERY, DINERS, CIRRUS et MAESTRO via son réseau internet.
- d. Suite à un paiement complété, le client reçoit les détails de la confirmation du paiement via courriel.
- e. Les cartes de crédit peuvent être créditées en toute devise.
- f. Les services de cartes prépayées incluent l'activité du compte, le transfert de carte à carte et des transactions répétitives.

g. Les cartes prépayées SEVEN CAPITAL MASTERCARD sont des cartes à bandes magnétiques utilisées comme moyen alternatif de paiement à risque minimum et sans intérêts.

h. Le montant maximal de recharge par carte prépayée est de \$ 2 500.00 US pour un montant maximal mensuel de \$ 10 000.00 US. La valeur d'une carte prépayée ne peut dépasser \$ 10 000.00 US.

i. L'accès aux fonds peut se faire à tout guichet automatique MASTERCARD ou CIRRUS, chez les commerçants MASTERCARD, sur les sites internet nécessitant des paiements via des cartes de crédit ou auprès de tout bureau de MASTERCARD à travers le monde

j. Un numéro d'identification personnel (PIN) est un numéro à quatre chiffres choisi par l'utilisateur de la carte pour accéder à celle-ci. Ce numéro est considéré comme l'équivalent de la signature du détenteur de la carte.

k. La carte prépayée MasterCard permet d'accéder à de l'argent liquide et tous les retraits seront déduits automatiquement du solde enregistré.

l. L'accès au solde total disponible est possible à partir de tout guichet automatique CIRRUS ou toute succursale émettant les cartes MASTERCARD prépayées à travers le monde.

m. La carte prépayée est émise par CHOICE BANK LIMITED en vertu d'une licence de MASTERCARD INTERNATIONAL INCORPORATED.

Je tiens ces informations d'un rapport préparé par le gendarme NICULESCU le 2 janvier 2012.

E. Jeffrey Paul DELISLE a des problèmes financiers ce qui, selon moi, le rend vulnérable à être recruté comme informateur [REDACTED]

35. **Le 20 décembre 2011**, commandant Richard MOUNTFORD a soumis volontairement le dossier administratif de Jeffrey Paul DELISLE. J'ai appris que :

a. Le 25 septembre 2009, un courriel est envoyé à Jeffrey Paul DELISLE l'avisant qu'il avait un compte en souffrance avec son compte AMEX DTC et que la couronne avait assumée la responsabilité de ses dettes et que maintenant la couronne allait s'organiser pour récupérer le montant que DELISLE Paul doit.

Je tiens cette information d'une copie de courriel dans la filière administrative de Jeffrey Paul DELISLE donnée par le Commandant Richard MOUNTFORD le 20 décembre 2011.

36. **Le 20 décembre 2011**, commandant Richard MOUNTFORD a soumis volontairement le dossier administratif de Jeffrey Paul DELISLE. J'ai appris que :

a. Le 14 octobre 2011, DELISLE écrit une lettre adressée au Directeur des cadets, qu'il signe. Cette lettre vient expliquer les raisons de l'accumulation de ses dettes de son compte AMEX (crédit). En résumé, il mentionne que suite à sa séparation de son épouse, qui a pris charge de ses enfants, il a cessé de recevoir les allocations familiales. Ce qui ce qui a réduit ses capacités de payer ses dettes. Il comprend qu'il devra rembourser la somme de 3242.72\$ à la couronne et s'engage à le faire.

Je tiens cette information d'une copie de lettre dans la filière administrative de Jeffrey Paul DELISLE donnée par le Commandant Richard MOUNTFORD le 20 décembre 2011.

Il est à noter que dans cette lettre Jeffrey Paul DELISLE ne divulgue pas avoir reçu le 16 mars 2011 et le 1^{er} août 2011 des montants de \$ 3000 US de Mary LARKIN, et avoir supposément obtenu un montant équivalent à \$ 7000 US provenant de gains au casino et de vente sur Ebay. Ceci me laisse croire qu'il veut cacher aux forces armées canadiennes la provenance de ces transferts d'argent. De plus, je crois que les problèmes financiers de Jeffrey Paul DELISLE le rendent vulnérable à être recruté par les agents [REDACTED]

F. Jeffrey Paul DELISLE utilise un téléphone cellulaire de type ``I Phone`` et au moins un ordinateur à la maison

Le 10 janvier 2012, j'ai été informé par le caporal Stéphane VIAU que les heures des interceptions téléphoniques ou électroniques sont effectuées aux heures d'Halifax et non Montréal. Par conséquent, toutes les heures au soutien des dénonciations resteront à l'heure d'Halifax.

37. **Le 24 décembre 2011**, vers 11:29 heures, une personne utilisant le nom de Jeff DELISLE se connecte au site internet de www.starwarscredit.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S. Le fait suivant a été observé :

a. La personne visite le site de www.starwarscredit.com et indique que son nom est jeff DELISLE, que son adresse courriel est jeff.delisle@gmail.com et que son numéro de téléphone est le 902-476-7203.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

38. **Le 26 décembre 2011**, vers 16:04 heures, une personne utilisant le nom Jeff DELISLE se connecte pour accéder au compte de messagerie électronique jeff.delisle@gmail.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Le fait suivant a été observé :

a. un message électronique a été envoyé par une personne utilisant le nom Jeff DELISLE par un téléphone ``I Phone``.

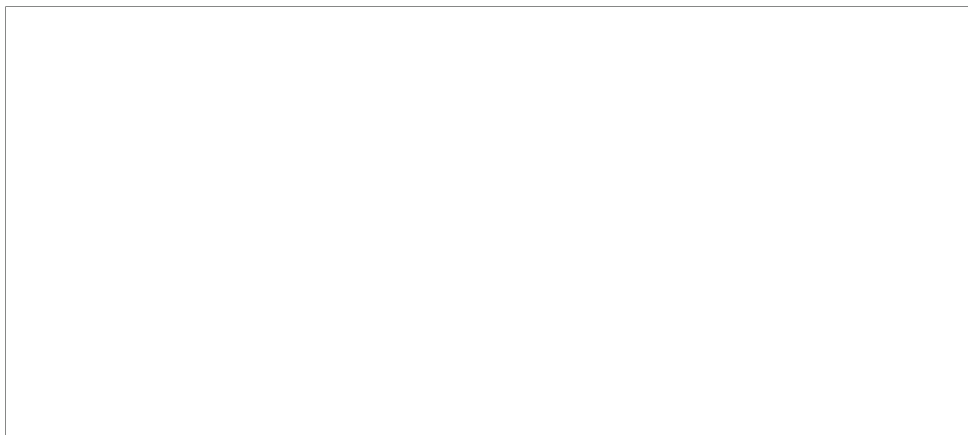
Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

39. **Le 30 décembre 2011**, le caporal Stéphane VIAU de la GRC a reçu une confirmation téléphonique du sergent d'état-major Yves MORIN de la GRC à propos de la ligne cellulaire (902) 476-7203 BELL MOBILITÉ. Le caporal VIAU a appris les faits suivants :

a. La ligne cellulaire (902) 476-7203 est une ligne de téléphone pour un ``I Phone``.

b. La ligne cellulaire (902) 476-7203 est enregistrée au nom de Jeffrey Paul DELISLE à l'adresse 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse.

Je tiens ces informations de manière verbale du caporal VIAU données le 9 janvier 2012.





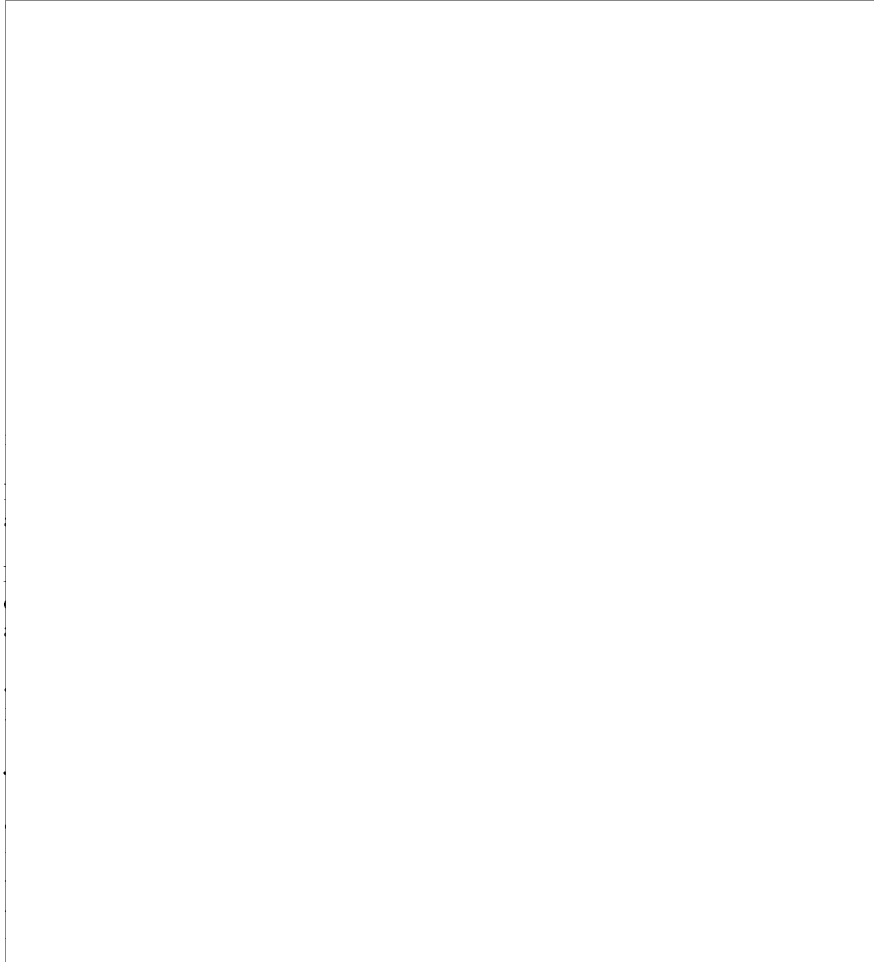
41. **Le 3 janvier 2012**, vers 18:54 heures, une personne utilisant le nom Jeff DELISLE se connecte pour accéder au compte de messagerie électronique jeff.delisle@gmail.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Le fait suivant a été observé :

a. Dans la boîte de messagerie électronique jeff.delisle@gmail.com, un message électronique provenant de jeffrey.delisle@forces.gc.ca avec la notion dans le champ d'écriture ``à moi``.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

42.

43.



G. Jeffrey Paul DELISLE reçoit des instructions par voie électronique

44. **Le 24 décembre 2011**, vers 11:29 heures, une personne utilisant le nom de Jeff DELISLE se connecte aux sites internet de www.starwarscredit.com, de PAYPAL et de la BANQUE ROYALE du CANADA à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne visite le site de www.starwarscredit.com et indique que son nom est jeff DELISLE, que son adresse courriel est jeff.delisle@gmail.com et que son numéro de téléphone est le 902-476-7203.

b. La personne utilise l'adresse courriel jeff.delisle@gmail.com pour visiter le site de

PAYPAL.

c. La personne accède au site de la BANQUE ROYALE du CANADA en y inscrivant le numéro de carte client 4519025217504482 et son mot de passe. Une page nommée Account summary apparaît alors à l'écran. Elle contient le message Welcome, MR. JEFFERY DELISLE et indique les soldes de quatre comptes notamment un compte chèques numéro 02402-5214986 dont le solde se chiffre à \$ 222.87.

d. La personne accède de nouveau au site PAYPAL dont le message d'accueil est Welcome, Jeff DELISLE et qui indique qu'il y a deux cartes de crédit associées audit compte, soit :

i) Une carte MASTERCARD dont les quatre derniers chiffres sont 9132, la date d'expiration le huitième mois de 2012 et dont l'adresse de facturation est le 8, Queenstone Heights, Kingston, Ontario, K7K 5J4 Canada.

Il est à mentionner que cette adresse est connue comme étant l'ancienne résidence de Jeffrey Paul DELISLE.

ii) Une carte MASTERCARD dont les quatre derniers chiffres sont 8939, la date d'expiration le troisième mois de 2013 et dont l'adresse de facturation est le 45, Lewis Drive, Bedford, Nova Scotia B4B 1C4 Canada.

Il est à mentionner que cette adresse est connue comme étant l'adresse de résidence de Jeffrey Paul DELISLE.

e. La personne ajoute une troisième carte de crédit MASTERCARD numéro 5446091002224806 dont la date d'expiration est le huitième mois de 2014 et les trois derniers chiffres du numéro de vérification sont le 476 et utilise l'adresse du 45, Lewis Drive, Bedford, Nova Scotia B4B 1C4 Canada comme adresse de facturation.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

J'ai des motifs raisonnables de croire que la personne s'étant connectée aux comptes de Jeff DELISLE sur les sites internet de www.starwarscredit.com, de PAYPAL et de la BANQUE ROYALE du CANADA en date du 24 décembre 2011 est Jeffrey Paul DELISLE lui-même. Les informations permettant d'accéder à ces comptes, telles l'adresse courriel, le numéro de téléphone, les mots de passe et les numéros de comptes et de cartes de crédit, sont de nature confidentielle et ne sont connues généralement que des personnes détentrices de ces comptes.

45. **Le 26 décembre 2011**, vers 10:03 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. La personne se connecte au site internet www.gawab.com en utilisant le nom de cmanson1970@gawab.com et un mot de passe et demande une session privée.
- b. La page principale du compte cmanson1970@gawab.com indique que l'utilisateur utilise 21 % de la capacité d'emménagement qui est de 10 000 MB.
- c. La personne vérifie la liste des dossiers du compte et il est indiqué qu'il y a un message dans le dossier Drafts (*Brouillons*).
- d. La personne ouvre le dossier Drafts (*Brouillons*) et il est indiqué qu'il y a un message identifié (No Subject) de taille 0.8 et daté du lundi, 01:08 heures PM.
- e. La personne ouvre ledit message qui contient le texte suivant :

Please, be more attentive with the cards and follow my guidance. Use only the card that I indicate and do it after receiving my confirmation. Don't use the other until I tell you so. Check the balance every time you use ATM. Repeated trying to withdraw insufficient funds is not good from all points of view. You cannot get it if it's not there, but you lose money with every attempt. As I told you before you can use the card for purchases, too. Remember that I'm not going to cheat you. Wait for next message on royalty, hopefully this week.

Il est clair que la personne ayant écrit ce message donne des directives au destinataire quant à l'utilisation de deux cartes bancaires et à l'arrivée d'un nouveau message. Il est à mentionner que Jeffrey Paul DELISLE avait en sa possession, lors de son retour du Brésil en date du 22 septembre 2011, une note manuscrite contenant entre autres l'inscription gawab.com. /2601-6089-4878/PO Box MAY/CM 1930/sabbatical? AC et que les directives semblent cohérentes avec les pratiques en relation avec l'utilisation des cartes SEVEN CAPITAL MASTERCARD énumérées au paragraphe 34.

- f. Le message identifié (No Subject) disparaît ensuite du dossier Drafts (*Brouillons*).
- g. Un message intitulé (No Subject) apparaît alors dans le dossier Trash (*Poubelle*) de Charles Manson. Il est sauvegardé et contient le texte suivant :

Understood. I was not aware I could check balance.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

Il est clair également qu'une communication a lieu entre la personne ayant accédé au compte cmanson1970@gawab.com et celle ayant écrit le message précédent et que celle-ci est en lien à des sommes d'argent. J'ai des motifs raisonnables de croire que le compte cmanson1970@gawab.com est utilisé à des fins de communication entre Jeffrey Paul DELISLE et la ou les personnes à qui il vend des renseignements protégés.

- 46. Entre le **27 décembre 2011** et le **29 décembre 2011**, une personne se connecte plusieurs fois sur le site internet www.gawab.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. La personne se connecte sous le compte cmanson1970@gawab.com.
- b. Aucun message se retrouve dans le compte cmanson1970@gawab.com

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

En se référant au paragraphe ci-dessus, j'ai des motifs de croire que la personne utilisant le compte cmanson1970@gawab.com cherche à voir si une réponse va venir de l'autre interlocuteur utilisant ce même compte.

- 47. Entre le **30 décembre 2011** et le **31 décembre 2011**, une personne tente de se connecter plusieurs fois sur le site internet www.gawab.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse sans succès. Cette personne fait plusieurs recherches sur internet afin de savoir si le site internet gawab.com est inopérant.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

- 48. Le **1^{er} janvier 2012**, vers 10:20 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. La personne se connecte au site internet www.gawab.com en utilisant le nom de cmanson1970@gawab.com et un mot de passe et demande une session privée.
- b. Il n'y a aucun message.

c. La personne ouvre un message et écrit les mots ``awaiting for`` efface et sort du site internet www.gawab.com.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

49. **Le 2 janvier 2012**, vers 08:03 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne se connecte au site internet www.gawab.com en utilisant le nom de cmanson1970@gawab.com et un mot de passe et demande une session privée.

b. La personne écrit dans un message

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

50. **Le 2 janvier 2012**, vers 17:04 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne se connecte au site internet www.gawab.com en utilisant le nom de cmanson1970@gawab.com et un mot de passe.

b. La personne ouvre le message précédent l'efface et le purge le message de la corbeille.

c. La personne écrit le message

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

En se référant aux derniers paragraphes, je crois que la personne attend une réponse de l'autre interlocuteur et semble avoir de la difficulté à trouver les mots pour expliquer ses attentes.

51. **Le 5 janvier 2012**, vers 06:22 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com à partir de l'ordinateur Dell Vostro de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne tente de se connecter sans succès avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe, mais le serveur est hors service.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

J'ai des motifs raisonnables de croire que Jeffrey Paul DELISLE a tenté de se connecter au site www.gawab.com à partir d'un autre ordinateur dans la maison. En se référant au paragraphe 33, Jeffrey Paul DELISLE avait en sa possession une note avec l'adresse de messagerie électronique www.gawab.com.

52. **Le 6 janvier 2012**, à plusieurs heures de la journée, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com, en session privée, à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne tente de se connecter, à plusieurs reprises, sans succès avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe, mais le serveur est hors service.

b. La personne fait plusieurs recherches sur internet afin de savoir si le site www.gawab.com est hors de service.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

53. **Le 6 janvier 2012**, vers 13:19 heures, une personne se connecte sur le site internet www.mail.ru, en session privée, à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne tente de se connecter sans succès avec le nom cmanson1970@mail.ru et le mot de passe, mais le serveur est hors service.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

Il est à noter que j'ai des motifs de croire que Jeffrey Paul DELISLE utilise un service de messagerie en russe avec le même compte d'utilisateur et le même mot de passe que ceux utilisés sur le site internet www.gawab.com.

54. **Le 7 janvier 2012**, à plusieurs reprises de la journée, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com, en session privée, à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne tente de se connecter, à plusieurs reprises, sans succès avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe, mais le serveur est hors service.

b. La personne fait plusieurs recherches sur internet afin de savoir si le site www.gawab.com est hors de service.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

55. **Le 9 janvier 2012**, vers 06:28 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com, en session privée, à partir de l'ordinateur Dell Vostro de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne tente de se connecter sans succès avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe, mais le serveur est hors service.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

56. **Le 9 janvier 2012**, vers 06:28 heures, une personne se connecte sur le site internet www.mail.ru, en session privée, à partir de l'ordinateur Dell Vostro de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne tente de se connecter sans succès avec le nom cmanson1970@mail.ru et le mot de passe, mais le serveur est hors service.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

Il est à noter que j'ai des motifs de croire que Jeffrey Paul DELISLE a tenté de se connecter aux deux sites internet www.gawab.com et www.mail.ru avec le même compte d'utilisateur et le même mot de passe dans un délai très court.

H. Jeffrey Paul DELISLE envoie des renseignements protégés en utilisant le site internet www.gawab.com

57. **Le 10 janvier 2012**, vers 06:32 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com, à partir de l'ordinateur Dell Vostro de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. La personne se connecte avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe.
- b. La personne écrit le message suivant :

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

J'ai des motifs raisonnables de croire que Jeffrey Paul DELISLE a émis cette ébauche de message sous le nom cmanson1970@gawab.com sur le site internet www.gawab.com. En se référant au paragraphe 33, Jeffrey Paul DELISLE avait en sa possession une note avec l'adresse de messagerie électronique www.gawab.com.

58. **Le 10 janvier 2012**, vers 09:10 heures, le Juge de la Cour du Québec Jean-Pierre BOYER autorise l'exécution d'un mandat général (500-54-000011-128) permettant aux enquêteurs d'avoir accès [redacted] aux sites internet www.gawab.com et www.mail.ru et aux comptes d'utilisateur cmanson1970@gawab.com et cmanson1970@mail.ru [redacted]

Je tiens cette information de l'annexe B du mandat général (500-54-000011-128) autorisé par le Juge de la Cour du Québec Jean-Pierre BOYER le 10 janvier 2012.

59. **Le 10 janvier 2012**, vers 11:40 heures, une personne utilise l'ordinateur dans l'espace de travail de Jeffrey Paul DELISLE situé dans l'édifice [redacted] du [redacted] Halifax en Nouvelle-Écosse. Le fait suivant est observé :

- a. À la fin d'une tâche opérationnelle, les mots Jeffrey DELISLE et le numéro de téléphone [redacted] sont inscrits.

Je tiens cette information des notes personnelles du gendarme Nicole BRISTOW pour la journée du 10 janvier 2012.

J'ai des motifs de croire que Jeffrey Paul DELISLE utilise cet ordinateur car il inscrit dans la tâche son numéro de téléphone de travail au bureau et son nom Jeffrey DELISLE. De plus, en se référant au rapport de CANAFE le numéro(902) [redacted] est indiqué

comme numéro au travail de Jeffrey Paul DELISLE.

60. **Le 10 janvier 2012**, entre 12:58 heures et 13:37 heures, une personne utilise l'ordinateur dans l'espace de travail de Jeffrey Paul DELISLE situé dans l'édifice [REDACTED] du [REDACTED] Halifax en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants sont observés :

- a. La personne consulte plusieurs documents contenant des renseignements protégés Secret et Très Secret.
- b. La personne a sauvegardé (par copier/coller) des renseignements protégés provenant des documents consultés à l'aide du programme "Note Pad".
- c. Le fichier sous le programme Bloc Notes est sauvegardé sous un réceptacle dans l'unité de disque A "Drive Floppy A".
- d. Au cours de ses recherches, la personne a consulté des renseignements sur les banques de données Mandrake, Spartan et Stone Ghost.

Je tiens ces informations des notes personnelles du gendarme Nicole BRISTOW du 10 janvier 2012.

61. **Le 11 janvier 2012**, au cours de la nuit, [REDACTED] la GRC s'est connecté au site internet www.gawab.com sous le compte d'utilisateur cmanson1970@gawab.com. Les actions suivantes ont été prises :

Je tiens ces informations du rapport du [REDACTED] du 11 janvier 2012.

62. **Le 11 janvier 2012**, vers 06:18 heures, une personne se connecte, en session privée, sur le site internet www.gawab.com, à partir de l'ordinateur Dell Vostro de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. La personne se connecte avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe.
- b. La personne lit l'ébauche de message suivant :

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

63. **Le 11 janvier 2012**, vers 16:40 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com, à partir de l'ordinateur Dell Vostro de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. La personne se connecte avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe.
- b. Il n'y a aucune ébauche de message présent dans le compte d'utilisateur.
- c. La personne ouvre une fenêtre pour écrire un message.
- d. La personne branche une clé USB contenant des fichiers.
- e. La personne copie à partir du logiciel "Note Pad" des fichiers de la clé USB à l'ébauche de message sur le site internet www.gawab.com.
- f. La personne a sauvegardé l'ébauche de message.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

Il est à noter que les fichiers ou documents ont été téléchargés le 10 janvier 2012 à partir de l'unité de disque A et ont été téléchargés le 11 janvier 2012 sur l'ordinateur de la maison chez Jeffrey Paul DELISLE à partir d'une clé USB.

64. Le 11 janvier 2012, vers 20:00 heures, le gendarme NICULESCU fait une comparaison [redacted] du 10 janvier 2012, prises à l'espace de travail de Jeffrey Paul DELISLE et des documents (28 pages) sauvegardés dans le compte d'utilisateur cmanson1970@gawab.com sur le site www.gawab.com.

a. À plusieurs reprises, le texte contenu dans [redacted] est identique à celui contenu dans le texte sauvegardé dans le compte d'utilisateur cmanson1970@gawab.com sur le site www.gawab.com. De plus, la forme du texte, c'est-à-dire, la longueur des lignes, le nombre des lignes et la forme des lettres (minuscules versus majuscules) sont identiques. Ceci laisse croire que le texte a été copié et collé.

Je tiens ces informations du rapport préparé par le gendarme NICULESCU le 11 janvier 2012.

65. Le 12 janvier 2012, durant la nuit, [redacted] s'est connecté au site internet www.gawab.com sous le compte d'utilisateur cmanson1970@gawab.com. Les actions suivantes ont été prises :

[redacted]

[redacted]

Je tiens cette information par une confirmation vocale au cours d'un appel avec le Surintendant OLFORD le 13 janvier 2012.

66. Le 12 janvier 2012, vers 06:17 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com, en session privée, à partir de l'ordinateur Dell Vostro de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne se connecte avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe.
b. La personne lit l'ébauche de message suivant :

[redacted]

c. L'ébauche de message est effacée.

d. La personne inscrit les mots [redacted] dans une ébauche de message et efface le tout avant de se déconnecter du compte d'utilisateur cmanson1970@gawab.com.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet

67. Le 12 janvier 2011, vers 16:44 heures, une personne se connecte sur le site internet www.gawab.com, en session privée, à partir de l'ordinateur Sony Vaio modèle VPCF 1290 S de la maison de Jeffrey Paul DELISLE située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

a. La personne se connecte avec le nom cmanson1970@gawab.com et le mot de passe.
b. La personne écrit l'ébauche de message suivant :

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

J'ai des motifs raisonnables de croire que Jeffrey Paul DELISLE a fait des recherches dans les banques de données de renseignements protégés pour répondre à la tâche que les enquêteurs lui ont assigné sur le site internet www.gawab.com.

I. Jeffrey Paul DELISLE utilise une Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É) et demeure au 45 Lewis drive, Bedford en Nouvelle-Écosse

68. **Le 9 janvier 2012**, une équipe de filature de la GRC est en place près de la résidence de Jeffrey Paul DELISLE situé au 45 Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. Vers 17:00 heures, un véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É) est stationné dans l'entrée de la résidence de Jeffrey Paul DELISLE au 45, Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse.
- b. Vers 18:10 heures, ledit véhicule quitte l'adresse et Jeffrey Paul DELISLE est observé comme étant le conducteur. Il est accompagné d'une femme passagère.

Je tiens ces informations d'un rapport daté du 9 janvier 2012 et rédigé par le sergent d'état-major Jacques POTVIN.

69. **Le 11 janvier 2012**, une équipe de filature de la GRC est en place près de la résidence de Jeffrey Paul DELISLE situé au 45 Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. Vers 07:01 heures, Jeffrey Paul DELISLE sort de sa résidence, se rend au véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É) et retourne dans sa résidence située au 45 Lewis Drive, Bedford en Nouvelle-Écosse. DELISLE est habillé en uniforme militaire de la Marine Royale Canadienne.
- b. Vers 16:37 heures, Jeffrey Paul DELISLE s'éloigne du Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É) et le véhicule est dans l'entrée de la résidence située au 45 Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse. Jeffrey Paul DELISLE entre à l'intérieur de la résidence et ce dernier porte son uniforme militaire de la Marine Royale Canadienne.

Je tiens ces informations du rapport des observations faites par l'équipe de filature le 11 janvier 2012.

70. **Le 11 janvier 2012**, le gendarme Rodolfo CANALES observe la caméra vidéo sur la résidence de Jeffrey Paul DELISLE situé au 45 Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse. Le fait suivant a été observé :

- a. Vers 16:36 heures, le véhicule Nissan Altima arrive à la résidence de Jeffrey Paul DELISLE au 45, Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse.
- b. Jeffrey Paul DELISLE descend du véhicule.

Je tiens ces informations d'un tableau d'analyse des communications préparé par le caporal Stéphane VIAU et le gendarme Sylvain GIRARD de la GRC suite aux interceptions des communications internet.

71. **Le 12 janvier 2012**, une équipe de filature de la GRC est en place près de la résidence de Jeffrey Paul DELISLE situé au 45 Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse. Les faits suivants ont été observés :

- a. Vers 06:00 heures, le véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É) est stationné dans l'entrée de la résidence du 45 Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse.
- b. Vers 07:38 heures, Jeffrey Paul DELISLE sort de la résidence située au 45 Lewis

Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse et se rend au véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É) accompagné d'une adolescente et deux garçons.

c. Jeffrey Paul DELISLE porte son uniforme militaire de la Marine Royale Canadienne.

d. Vers 16:08 heures, Jeffrey Paul DELISLE est de retour à la résidence du 45 Lewis Drive, Bedford, Nouvelle-Écosse avec le Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É). Jeffrey Paul DELISLE est accompagné d'une fille.

Je tiens ces informations du rapport des observations faites par l'équipe de filature le 11 janvier 2012.

Conclusion

72. En considérant que :

- Jeffrey Paul DELISLE est un Officier des Forces Armées Canadiennes travaillant dans le domaine du renseignement et connaissant les règles dans la manipulation de renseignements protégés.
- Jeffrey Paul DELISLE a reçu des montants d'argent par transferts de fonds d'au moins une personne qui serait en lien [REDACTED]
- Jeffrey Paul DELISLE a fourni des renseignements protégés [REDACTED]
- Jeffrey Paul DELISLE fait un voyage au Brésil et revient avec une somme d'argent inexplicquée, un itinéraire de voyage douteux et un document sur lequel il est inscrit le nom du site internet www.gawab.com , des numéros qui correspondent à certaines séquences numéros de cartes de crédit prépayées qu'il a en sa possession.
- Jeffrey Paul DELISLE a déjà eu des problèmes financiers.
- Jeffrey Paul DELISLE se connecte fréquemment au site internet www.gawab.com avec l'adresse cmanson1970@gawab.com afin de communiquer en secret, sur le même compte, avec une autre personne qui lui donne des directives sur l'utilisation de cartes bancaires et d'argent possible à venir.
- Jeffrey Paul DELISLE a rendu accessible des renseignements protégés sur le compte d'utilisateur cmanson1970@gawab.com à partir du site internet www.gawab.com.
- Jeffrey Paul DELISLE utilise le véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É).

73. J'ai des motifs raisonnables de croire que Jeffrey Paul DELISLE a commis des infractions en vertu de la *Loi de la Protection de l'information* énumérées au paragraphe 1 de l'annexe C.

74. J'ai des motifs raisonnables de croire que les items énumérés à l'annexe A de la présente demande d'autorisation fourniront une preuve de la commission des infractions en vertu de la *Loi de la Protection de l'information* énumérées au paragraphe 1 de l'annexe C. J'ai des motifs raisonnables de croire que les items recherchés peuvent se retrouver dans le véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É) parce que Jeffrey Paul DELISLE a accès à ce véhicule et l'utilise pour ses besoins personnels.

75. Je requiers votre autorisation, dans la présente demande, pour un mandat de perquisition en vertu de l'article 487 du *Code Criminel* pour le véhicule Nissan Altima immatriculé EVZ 710 (N.-É).